

Œuvres Sociales du Notariat

2022
Comité Mixte

Sommaire



	Critères d'éligibilité	02
	Œuvres Sociales du Notariat	03
<ul style="list-style-type: none">▪ Uniquement pour les salariés actifs du notariat	Subvention	04
	Allocation déménagement	05
<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les salariés actifs du notariat▪ Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)	Aide exceptionnelle	06
	Allocation vacances	07
<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les salariés actifs du notariat▪ Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)▪ Retraités ou pensionnés du notariat	Aide au handicap	08
	Frais funéraires	09
	Aide aux catastrophes naturelles	10
	Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle	11
	Aide à la complémentaire santé	13

Actifs

Être affilié à la CRPCEN

- salarié ;
- demandeur d'emploi du notariat (- de 5 ans) ;
- longue maladie ;
- congé maternité.

Y compris pour les salariés du notariat dépendant des DOM - TOM.

Retraités – Pensionnés

Être affilié à la CRPCEN

- retraité ;
- invalide.

Y compris pour les retraités - pensionnés du notariat dépendant des DOM – TOM.

Conditions

▪ Subvention uniquement pour les actifs

3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021)

▪ Aides diverses pour les actifs

2 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat (soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021)

▪ Aides diverses pour les retraités - pensionnés

2 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat au jour de leur départ (le chômage, la longue maladie, la maternité sont pris en compte) et **ayant terminé** leur carrière dans le notariat comme salarié

LA COMMISSION EST SOUVERAINE
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

Ressources

▪ Revenus fiscaux BRUTS

Sont pris en compte les revenus imposables de l'année N-2 du salarié actif ou retraité du notariat ainsi que ceux de son conjoint/concubin (total des salaires et assimilés – les heures supplémentaires défiscalisées – prime pour le pouvoir d'achat).

▪ Congé Parental

En cas de congé parental, le montant de l'allocation de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est pris en compte.

▪ Temps partiel VOLONTAIRE

En cas de temps partiel volontaire, le revenu est majoré pour être équivalent à un temps complet.

▪ Revenus des enfants

Les revenus des enfants rattachés fiscalement sont pris en compte après un abattement au-dessus de 3 078 €.

CSN – Comité Mixte

▪ **Dossiers à retirer et à retourner complétés au**

Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

01 43 87 20 71

Accueil téléphonique

- Fermé le lundi
- Mardi au jeudi
de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi
de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30

agcm.comite.mixte@notaires.fr

Le dossier de subvention

- Acquisition
- ou construction
- ou aménagement

Les dossiers d'aides diverses

- Aide exceptionnelle
- Allocation déménagement
- Aide au handicap
- Frais funéraires
- Aide aux catastrophes naturelles

**Retrait des dossiers
pour l'année 2022**

dès le 03 janvier 2022

Autres Instances

Spécificités

- **Dossiers à retirer et à retourner complétés à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle ou ancienne dépend.**

Allocation vacances

Retrait des dossiers
dès le 17 janvier 2022

Dépôt des dossiers
jusqu'au 1^{er} mars 2022

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Retrait des dossiers
dès le 17 janvier 2022

Dépôt des dossiers
jusqu'au 1^{er} mars 2022

Aide à la complémentaire santé (autre que l'APGIS ou la MCEN)

Retrait des dossiers
dès le 04 juillet 2022

Dépôt des dossiers
jusqu'au 05 septembre 2022

- Tout envoi, concernant les dossiers ci-dessus, effectué directement par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera **REFUSE**.

Subvention

Acquisition ou construction ou aménagement

Bénéficiaires

Uniquement pour :

- les salariés ACTIFS ;
 - la résidence principale.
- Dossier à retirer et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de la demande, notamment au titre des travaux.

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre)

Personne seule AVEC enfant(s)

Plafond des revenus fiscaux 2020 (Montant AVANT déduction à ne pas dépasser)

≤ 26 569 €

≤ 39 906 €

≤ 39 906 €

Enfant(s) fiscalement à charge en 2020

Rajouter 4 545 € par enfant(s)

Rajouter 3 061 € par enfant(s)

Montant de la subvention

- **Acquisition ou construction**
≤ 11 425 € Montant MAXIMUM
≤ 14 232 € Montant MAXIMUM Cumul mari et femme ou en union libre tous les deux salariés du notariat
- **Aménagement**
≤ 7 392 € Montant MAXIMUM

Conditions d'attribution d'une subvention (acquisition ou construction ou aménagement)

Acquisition

- Demande à faire dans le délai de la promesse de vente ou de l'avant-contrat.
- La subvention n'est pas octroyée si l'acquisition est réalisée au dépôt du dossier.

Construction

- Le demandeur doit être propriétaire du terrain sur lequel il souhaite construire.

Aménagement

- Le demandeur doit être propriétaire de sa résidence principale.
- La subvention n'est pas octroyée si les travaux sont réalisés au dépôt du dossier.

Le montant de la subvention aménagement est limité à 80 % du montant des travaux.

Concerne uniquement les travaux suivants :

- Création ou rénovation de salle de bains ;
- Installation de chauffage ou remplacement de chaudière ;
- Climatisation ;
- Isolation assainissement, étanchéité, électricité, fenêtre ;
- Gros œuvre : réfection de toiture, ravalement de façade ou travaux de mise en état d'habitabilité.

Ne sont pas pris en compte les travaux d'embellissement, de décoration ou d'extérieur (clôture, terrasse, piscine, garage, cheminée d'agrément, véranda, cuisine équipée, ...).

LA COMMISSION EST SOUVERAINE
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

Conditions spécifiques

- La subvention : acquisition ou construction ou aménagement est accordée à titre exceptionnel une seule fois au cours de la carrière notariale.
- Un salarié propriétaire d'une SCI (Société Civile Immobilière) ne peut pas prétendre à la Subvention.
- Si vous êtes déjà propriétaire d'un autre bien, la commission appréciera selon le cas.

Allocation déménagement

- Dossier à retirer et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé du déménagement.

Bénéficiaires

Uniquement pour :

- les salariés ACTIFS

Motif du déménagement

- Naissance
- Reprise du logement par le propriétaire
- Maladie grave
- Mutation du conjoint – concubin
- Divorce
- Suppression ou transfert de l'étude de l'employeur

Dépôt du dossier 6 mois maximum après le déménagement

L'allocation déménagement est versée sur facture(s) acquittée(s)

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre) et personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge

Plafond des revenus fiscaux 2020 (Montant AVANT déduction à ne pas dépasser)

≤ 28 000 €

≤ 42 000 €

Montant de l'allocation déménagement

≤ 1 550 €

Bénéficiaires

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
- Dossier à retirer et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée.

- Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'aide exceptionnelle et doivent s'adresser à la CRPCEN - 5 bis, rue de Madrid 75008 PARIS.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.
L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

Critères d'attribution

- Montant et critères d'attribution selon le cas, à l'appréciation de la commission (secours d'urgence).

IMPORTANT

- **L'aide exceptionnelle ne constitue JAMAIS un complément systématique de revenus ou de remboursement de frais médicaux de tout genre.**

Allocation vacances

Bénéficiaires

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)

- Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'Allocation vacances et doivent s'adresser à la CRPCEN - 5 bis, rue de Madrid 75008 PARIS.

- Dossier à retirer et à retourner complété dès le 17 janvier 2022 et à retourner avant le 1^{er} mars 2022 à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.



Adresse de la Chambre ou du Conseil Régional dont dépend votre étude.

- Tout dossier allocation vacances envoyé par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera REFUSE.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours	Plafond des revenus fiscaux 2020 (Montant <u>AVANT</u> déduction à ne pas dépasser)	Montant de l'allocation vacances	
Personne seule SANS enfant	≤ 19 500 € de 19 501 € à 25 350 €	≤ 500 € ≤ 250 €	* Majoré de 100 € par enfant fiscalement à charge ** Majoré de 50 € par enfant fiscalement à charge
Couple (mariage, PACS, union libre) et personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge	≤ 29 250 € de 29 251 € à 36 450 €	≤ 600 € * ≤ 350 € **	

Etape 1 - Retirer dès le **17 janvier 2022** le dossier allocation vacances à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 2 - Retourner avant le **1^{er} mars 2022** le dossier allocation vacances complété et accompagné IMPÉRATIVEMENT de l'ensemble des pièces à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 3 - L'allocation vacances sera versée sous forme de chèques-vacances par courrier recommandé avec A/R à partir du **11 juillet 2022**. Vous recevrez un courrier de refus si votre dossier ne répond pas aux critères d'attribution pour l'octroi d'une allocation vacances.

Bénéficiaires

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
- les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.
- Dossier à retirer et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée pour le handicap concerné.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Critères d'attribution

OBLIGATOIRE. Tout dossier sera étudié à condition qu'il soit justifié d'une demande auprès des organismes ci-après :

- **MPDH**
(Maison Départementale des Personnes Handicapés)
- **CRPCEN**
Service prévention et action sociale
5 bis, rue de Madrid
75008 PARIS
- ou de la **Sécurité Sociale**
- **Complémentaire Santé**
à laquelle adhère l'actif ou le retraité

- **Montant et critères d'attribution selon le caractère social, à l'appréciation de la Commission** (exemple : fauteuil roulant, rampe d'accès, aménagement de salle de bains ...)

Frais funéraires

Bénéficiaires

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
- les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat
- Ayants droits
- ou, à défaut, partenaire civil de solidarité

- Dossier à retirer et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel.

Condition d'attribution

- Décès du conjoint, du partenaire civil de solidarité ou d'un enfant fiscalement à charge.

Dépôt du dossier 6 mois maximum après le décès

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours

Personne seule SANS enfant

Couple (mariage, PACS, union libre) et personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge

Plafond des revenus fiscaux 2020 (Montant AVANT déduction à ne pas dépasser)

≤ 28 000 €

≤ 42 000 €

Montant de l'allocation obsèques

≤ 1 550 €

- L'indemnité est versée sur justificatif(s) à la personne ayant acquitté la facture.

Bénéficiaires

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
- les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

- Dossier à retirer et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée réservée aux victimes de catastrophes naturelles.

Condition d'attribution

- Transmettre une copie de la parution du sinistre au Journal Officiel.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Plafond des revenus fiscaux 2020

(Montant AVANT déduction à ne pas dépasser)

≤ 51 250 €

Forfait de l'aide aux catastrophes naturelles

1 000 €

(sur justificatifs)


Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Bénéficiaires

Les enfants scolarisés et fiscalement à charge des :

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
- les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

- Dossier à retirer et à retourner complété dès le 17 janvier 2022 et à retourner avant le 1^{er} mars 2022 à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

 Adresse de la Chambre ou du Conseil Régional dont dépend votre étude.

- Tout dossier de bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle envoyé par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera REFUSE.

Condition d'attribution

- Scolarité : de la 3^{ème} (collège) aux études supérieures (jusqu'à 25 ans inclus).

Etape 1 - Retirer dès le **17 janvier 2022** le dossier bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle à renseigner à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 2 - Retourner avant le **1^{er} mars 2022** le dossier bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle complété et accompagné **IMPÉRATIVEMENT** de l'ensemble des pièces à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 3 - **OBLIGATOIRE** : du **05 septembre 2022 au 05 décembre 2022** envoyez au **Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte les justificatifs demandés pour procéder au règlement.**

Etape 4 - La bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle sera versée entre le **05 septembre 2022** et le **05 décembre 2022**. Vous recevrez un courrier de refus si votre(vos) enfant(s) n'est(ne sont) pas éligible(s).

Spécificités

- La bourse d'études est associée à l'aide sportive ou culturelle ;
- Le montant de l'aide sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2022 – 2023 est **≤ à 100 €**, (sur justificatif chiffré acquitté) ;
- **UN SEUL Règlement ANNUEL** de la bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle entre le **05 septembre 2022** et le **05 décembre 2022**.

Observations

Bourse d'études

- Les études à l'étranger seront laissées à l'appréciation de la Commission.
- Les cours par correspondance seront laissée à l'appréciation de la Commission (longues maladies - phobie scolaire - handicap).
- Contrat(s) de qualification, d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation : la rémunération revenant à l'un (ou les) enfant(s) sera prise en compte dans les revenus au-dessus de 3 078 €.

Aide sportive ou culturelle

- Uniquement pour les enfants scolarisés et fiscalement à charge à compter de l'entrée en seconde jusqu'au 25 ans inclus.

Sont exclues

- Les activités à caractère diplômantes ou certifiantes. (préparation au BAFA, permis de conduire, formations en langues, informatiques ...)
- Les stages et colonies de vacances à thèmes.
- Les activités de nature politique, syndicale, religieuse.

Barème des bourses d'études

▪ Pourcentage de la bourse d'études octroyé par enfant(s)

1 demande de bourse d'études	2 demandes de bourse d'études	3 demandes de bourse d'études	4 demandes de bourse d'études	5 et + demandes de bourse d'études
100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %	Pour la 1 ^{ère} : 100 %
	Pour la 2 ^{ème} : 75 %	Pour la 2 ^{ème} : 75 %	Pour la 2 ^{ème} : 75 %	Pour la 2 ^{ème} : 75 %
		Pour la 3 ^{ème} : 50 %	Pour la 3 ^{ème} : 50 %	Pour la 3 ^{ème} : 50 %
			Pour la 4 ^{ème} : 25 %	Pour la 4 ^{ème} : 25 %
				Au-delà : 25 %

▪ Un seul dossier à renseigner qu'il y ait un ou plusieurs enfants.

▪ Chaque enfant éligible peut bénéficier d'une aide sportive ou culturelle annuelle en complément de la bourse d'études.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Scolarité : de la 3^{ème} (collège) à la Terminale

Plafond des revenus fiscaux 2020, avant déduction à ne pas dépasser

- En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
de 0 € à 28 250 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 28 251 € à 37 750 €	370 €	647 €	831 €	926 €	1 016 €
de 37 751 € à 43 350 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €
de 43 351 € à 51 250 €	123 €	216 €	277 €	308 €	340 €

Etudes supérieures (scolarité : après la Terminale jusqu'à 25 ans inclus)

Plafond des revenus fiscaux 2020, avant déduction à ne pas dépasser

- En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
de 0 € à 28 250 €	985 €	1 725 €	2 217 €	2 464 €	2 710 €
de 28 251 € à 37 750 €	739 €	1 293 €	1 663 €	1 848 €	2 033 €
de 37 751 € à 43 350 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 43 351 € à 51 250 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €

Aide à la complémentaire santé

Bénéficiaires

- Actifs
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 5 ans)
- les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du foyer, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

- Dossier à retirer et à retourner complété dès le 04 juillet 2022 et à retourner avant le 05 septembre 2022 à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.



Adresse
de la Chambre ou du Conseil Régional
dont dépend votre étude.

- Tout dossier d'aide à la complémentaire santé envoyé par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera REFUSE.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Montant

- | | |
|--------------------------|-------|
| ▪ Actifs | 55 € |
| ▪ Retraités - pensionnés | 161 € |

Condition d'attribution

- Adhérer à une complémentaire santé **autre** que l'APGIS ou la MCEN.
- La participation due à l'affilié(e) sur les contrats APGIS ou MCEN est payée directement à l'organisme APGIS ou MCEN par le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.
- Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) personnellement par une autre complémentaire santé, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.
- Lorsque deux conjoints ou partenaires civils de solidarité adhèrent nominativement à une autre complémentaire santé que l'APGIS et la MCEN, **seul celui qui est actif, retraité ou pensionné du Notariat** est pris en compte.
- Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) par la complémentaire santé du conjoint ou concubin MAIS avec une cotisation supplémentaire apparaissant d'une manière détaillée pour chacun, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.

Conditions d'attribution et de versement

Etape 1 - Retirer dès le **04 juillet 2022** le dossier d'aide à la complémentaire santé à renseigner à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 2 - Retourner avant le **05 septembre 2022** le dossier d'aide à la complémentaire santé complété et accompagné **IMPÉRATIVEMENT** de l'ensemble des pièces à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte.

Etape 3 - L'aide à la complémentaire santé sera versée par votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte ; ou à défaut, par le Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte à partir de **décembre 2022 - janvier 2023**.



Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

Sabine PETIT
Myriam PETER



01 43 87 20 71

Accueil téléphonique

Fermé le lundi

Mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30

Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30



agcm.comite.mixte@notaires.fr